

REGLEMENT TIGNES TRAIL 2018

ORGANISATION

Tignes Développement organise le Tignes Trail en collaboration avec l'association l'AS Croiss.

LE TIGNES TRAIL

Le Tignes Trail est un événement au sein duquel sont proposées plusieurs épreuves de pleine nature empruntant des sentiers. L'édition 2018 aura lieu le 18 et 19 août.

Chaque épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre, mais en un temps de course limité.

- La Tignes Hard : Un parcours sur 600 mètres de dénivelé. Le concept est simple : Réaliser le plus de montées possibles dans un temps donné, la descente se fait en télécabine. Départ le 18 Août en solo ou en duo (relais), contenant un temps limite de 3h.
- Un trail enfants parcours de 3km (Lac – Lavachet – Savouna – Lac). Départ le 18 Août.
- Le Tignes Trail parcours trail de 12km, 650m D+, contenant un temps limite de 4h. Départ le 19 Août.
- Le Tignes Trail parcours trail d'environ 20km, 1300m D+, contenant un temps limite de 6h. Départ le 19 Août.

MATÉRIEL

Tignes Hard et Tignes Trail 12km/20km

Obligatoire : Une réserve en eau (0,5l minimum), réserve alimentaire, 1 coupe-vent, sifflet, sac à dos ou porte bidons, téléphone portable (chargé, allumé, qui fonctionne sur le réseau français, avec numéro de secours enregistré), couverture de survie.

Chaque coureur devra conserver dans son sac de course l'ensemble du matériel obligatoire exigé par l'organisation. Le matériel sera vérifié avant l'entrée dans le sas de départ pour chacune des courses et pour l'ensemble des coureurs. Des contrôles inopinés pourront être réalisés par la direction de course sur la ligne d'arrivée et/ou à tout moment de la course, en cas de doutes sur un coureur.

Conseillé : Crème solaire, lunettes de soleil.

Interdit : Pour des raisons de sécurité, les bâtons sont interdits (excepté pour la Tignes Hard).

BRIEFING DE COURSE

Hormis le trail enfants, les différentes épreuves sont ouvertes à toute personne âgée de plus de 16 ans, sauf surclassement fédéral, homme ou femme, licenciée ou non.

Pour les mineurs (16-18 ans), une autorisation parentale est obligatoire.

Tous les participants (enfants et adultes) doivent **obligatoirement** présenter lors de leur inscription un certificat médical attestant de leur aptitude à pratiquer la course à pied et/ou le trail en compétition.

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES

Vétérans 4 : 1948 et avant

Vétérans 3 : 1949 à 1958

Vétérans 2 : 1959 à 1968

Vétérans 1 : 1969 à 1978

Séniors : 1979 à 1995

Espoir : 1996 à 1998

Junior: 1999 à 2000

Cadet : 2001 à 2002

RETRAIT DES DOSSARDS

Pour le samedi 18 Août, le retrait des dossards se fera sur le village de départ situé sur la place centrale de Tignes le lac. Les horaires seront communiqués ultérieurement.

Pour le dimanche 19 Août, le retrait des dossards se fera sur le village de départ situé sur la place centrale Tignes le lac. Les horaires seront communiqués ultérieurement.

Le dossard doit être visible en toute circonstance. Il peut être porté soit sur la poitrine soit à la cuisse.

Chaque dossard sera remis individuellement contre signature et sur présentation d'une pièce d'identité. Cet émargement fait preuve de départ du coureur et d'acceptation du règlement dans sa totalité. En cas de non départ du trailer, prévenir l'organisation et remettre le plus rapidement possible le dossard à une personne de l'organisation. Prévoir des épingles.

SECOURS, SÉCURITÉ, ABANDON

Ils seront assurés par des signaleurs, des secouristes et une équipe médicale. Un poste médical avancé et un PC course seront mis en place. Les signaleurs et les secouristes seront en liaison radio ou téléphonique avec le PC course.

Une équipe médicale de régulation sera présente dans l'aire d'arrivée à Tignes le Lac. Si les mesures de sécurité maximales sont prises, il n'en demeure pas moins que le milieu traversé ne permet pas de disposer des moyens d'intervention aussi rapide qu'en milieu urbain, votre sécurité dépendra alors de la qualité des affaires que vous avez mises dans votre sac. Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour de l'endroit où elle a été évacuée. Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Sauf dans le cas où l'état de santé du coureur nécessite une évacuation d'urgence, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle offrant une solution de rapatriement.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En appelant le PC course
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours
- En faisant le 112

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. En cas de manquement avéré, le coureur qui n'aura pas porté assistance à un autre coureur en détresse sera disqualifié du Tignes Trail !

Les secouristes et le médecin officiel sont en particulier habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas d'abandon, il est impératif et obligatoire de le signaler au point de contrôle le plus proche et de remettre son dossard.

En cas d'abandon avant un point de contrôle, il est impératif de revenir au point de contrôle précédent et de signaler son abandon au signaleur. Si lors de ce retour en arrière, le coureur rencontre les fermiers, ce sont ces derniers qui invalident le dossard. Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation.

Tout coureur mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

RAVITAILLEMENTS ET POSTES DE CONTRÔLES

Le principe de course individuelle en semi-autosuffisance est la règle. La semi-autosuffisance est définie comme étant la capacité à être autonome entre 2 points de ravitaillement en termes d'alimentation. Le coureur aura acquis cette autonomie nécessaire à travers ses expériences antérieures.

Deux types de ravitaillements seront proposés :

- Le ravitaillement complet : boissons, thé, gâteaux sucrés, chocolat, fruits, biscuits salés, saucissons, fromage, pain.

- Le ravitaillement boissons : eau, jus de fruit, soda.

- Tignes Hard : 1 ravitaillement complet au sommet de Tovière dans la gare d'arrivée de la télécabine.
- Tignes Trail 12km : 1 ravitaillement boissons au sommet de Tovière.
- Tignes Trail 20km : 1 ravitaillement boissons au sommet de Tovière + 1 ravitaillement complet au niveau de l'arrivée du 12km + 1 ravitaillement boissons au sommet de Palafour.

ASSISTANCE DES COUREURS

L'assistance pour les coureurs sur les parcours est tolérée là où il y a le point de ravitaillement complet. Cette assistance devra se faire à proximité de ce ravitaillement (maximum 20m avant ou après le ravitaillement). Les personnes étant chargées de ces assistances veilleront à ne pas gêner le bon déroulement de la course. Des pénalités seront appliquées en cas de non-respect de ce point de règlement envers les coureurs concernés !

VESTIAIRES ET DOUCHES

Des douches pour les coureurs seront ouvertes à Tignespace à l'aide du ticket fourni lors du retrait du dossard.

REMISE DES PRIX/LOTS

Pour chaque épreuve, un classement général hommes/femmes sera établi.

La remise des prix du Tignes Hard aura lieu le samedi 18 Août à la fin de la course.

La remise des prix du Tignes Trail aura lieu le dimanche 19 Août à la fin de la course.

Un lot sera remis aux 3 premiers Hommes et Femmes et aux 1^{ers} de chaque catégorie.

ENVIRONNEMENT

Les participants et les accompagnants ou public sont dans des espaces naturels protégés où existe une réglementation spécifique. Ils pourront se renseigner auprès des Maisons de Tignes afin d'évoluer dans un environnement naturel protégé et de ce fait respecter les règles suivantes :

- Interdiction de laisser des déchets et détritrus. Des poubelles de tri seront mises à votre disposition sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.
- Interdiction d'utiliser des moyens ou objets qui, par leur bruit, sont de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme ou la tranquillité des lieux. Le sifflet ou autre appareils sonores restent autorisés dans le cadre de secours effectif.
- Interdiction d'utiliser des moyens ou objets qui, par leur lumière, sont de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme ou la tranquillité des lieux. Les éclairages individuels portatifs des concurrents et les éclairages participants aux secours effectifs sont autorisés.
- Nécessité absolue de respecter les mises en défens et l'interdiction de couper les lacets du sentier pour limiter les risques d'érosion.

SANCTIONS

Les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement une disqualification en cas d'infraction au règlement :

- Refus/Absence de passage sur le poste de contrôle
- Coupe représentant un raccourci important
- Jet de détritrus (acte volontaire) par un concurrent et ou un membre de son entourage – Non-respect des personnes (organisation ou coureur)
- Non-assistance à une personne en difficulté
- Triche (exemple : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard...)
- Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste
- Départ d'un point de contrôle au-delà de l'heure limite
- Non-respect des consignes particulières de courses
- Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le jury de course
- Défaut de matériel obligatoire

ASSURANCE

Responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile MMA pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Individuelle accident

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent. Les évacuations hélicoptérées sont payantes. Le choix de l'évacuation dépend exclusivement de l'organisation, qui privilégiera systématiquement la sécurité des coureurs.

MODIFICATIONS / ANNULATION INSCRIPTION

Annulation d'une inscription

Toute annulation d'inscription doit être faite soit en ligne sur le site d'inscription, soit par e-mail ou par courrier. Aucun désistement n'est enregistré par téléphone ou fax. Des frais d'annulation de 5€ seront demandés.

Aucun échange, cession ou revente de dossard n'est possible, ni avant, ni pendant la course. Le désistement d'un coureur ne donne pas le droit d'échanger, de céder ou de revendre le dossard à quelqu'un. Les coureurs inscrits n'ont pas le droit de se faire remplacer ni représenter par une personne tierce.

Annulation d'une inscription en cas de blessure

En cas de blessure du coureur, et uniquement dans ce cas, survenue après l'inscription et non complètement guérissable pour le jour de la course, l'organisation recommande au coureur blessé de ne pas se mettre inutilement en danger, d'annuler son inscription et de faire une demande de report de sa course à l'année suivante. Pour cela, le coureur devra présenter une demande au Comité Médical de l'organisation. Cette demande devra être accompagnée d'un dossier médical détaillé. Si le Comité Médical émet un avis favorable, le coureur bénéficiera alors d'une priorité d'inscription pour l'année suivante, sur la même course. Le Comité Médical est seul juge concernant les demandes de report et sa décision est sans appel.

Toute demande de report doit être envoyée à l'adresse mail suivante : evenements@tignes.net, accompagnée du dossier médical, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation. Les demandes sont traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

Réclamations

Toute réclamation doit être formulée par écrit uniquement par le coureur incriminé. Le coureur incriminé doit déposer sa réclamation au PC course dans un délai maximum de 30 minutes après son arrivée. Aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un accompagnateur, d'un spectateur.

Modifications / Annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires de départ et les barrières horaires, le parcours, les emplacements des postes de secours et de ravitaillements, sans préavis. En cas de conditions météo défavorables ou pour des raisons de sécurité, l'organisation peut être amenée à basculer l'ensemble des concurrents du Tignes Trail vers un parcours de repli. En cas de conditions extrêmes, l'organisation se réserve le droit d'arrêter une épreuve en cours. Elle se réserve également le droit d'annuler totalement et sans préavis l'ensemble des épreuves. Dans ce cas précis, les participants seront remboursés de 50% du montant de leur inscription.

DROIT À L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement devra se faire dans le respect du nom de l'événement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

Contact : evenements@tignes.net